



Demande de permis de construction/démolition

Parc national Jasper

A – RENSEIGNEMENTS SUR LE PROJET

Adresse municipale : _____

Bloc / Parcelle : _____ Lot : _____ Numéro de permis d'aménagement : _____

B – TYPE DE PERMIS

- Permis de construction
- Permis de démolition
- Permis de construction et de démolition

Coût estimatif de la construction : _____ \$

C – RENSEIGNEMENTS SUR LE DEMANDEUR

DEMANDEUR			
<input type="checkbox"/> Titulaire du domaine à bail	<input type="checkbox"/> Mandataire autorisé <i>(Si le demandeur n'est pas le titulaire du domaine à bail, ce dernier doit lui accorder l'autorisation de présenter des demandes de permis et de communiquer au sujet de cette propriété en son nom. Un Formulaire d'autorisation du titulaire du domaine à bail se trouve sur le site Web du département d'aménagement.)</i>		
Nom de famille _____	Prénom _____	Nom de l'entreprise (le cas échéant) _____	
Adresse postale _____		Code postal _____	Province _____
Courriel _____		Téléphone _____	Cellulaire _____

TITULAIRE DU DOMAINE À BAIL (si différent du demandeur)			
Nom de famille _____	Prénom _____	Nom de l'entreprise (<i>le cas échéant</i>) _____	
Adresse postale _____		Code postal _____	Province _____
Courriel _____		Téléphone _____	Cellulaire _____

D – ORGANISMES AGRÉÉS ET ACCRÉDITÉS EN MATIÈRE DE CODES DE SÉCURITÉ

- Superior Safety Codes
- The Inspections Group Inc.
- Autre : _____

E – DÉCLARATION

Par ma signature, j'atteste qu'à ma connaissance les renseignements fournis sont exacts et véridiques.

Par la présente, je reconnais et accepte que :

1. La responsabilité de confirmer l'harmonisation de toutes les demandes et approbations incombe au demandeur de permis. Si les dessins d'exécution assortis à la demande de permis de construire ne sont pas conformes aux permis d'aménagement antérieurs et aux approbations à l'appui de la demande :
 - a. le permis de construire, s'il a été délivré, sera considéré comme nul;
 - b. une réévaluation des approbations révisées pourrait être nécessaire pour assurer l'harmonisation de toutes les demandes. Cela peut entraîner des frais supplémentaires et un délai d'examen. Dans un souci de clarté, la présente vise à confirmer que le demandeur ne modifiera pas unilatéralement ses plans entre le moment où un permis d'aménagement a été approuvé ou délivré et le moment où un permis de construire est demandé ou délivré. Les dispositions du code du bâtiment et les autres autorisations contenues dans tout permis de construire délivré doivent être harmonisées avec les aspects relatifs au zonage et à l'autorisation du lieu prévus dans tout permis d'aménagement délivré en rapport avec le projet en question, et ne pas être incompatibles avec ceux-ci.
2. Il est interdit d'occuper un bâtiment ou une structure à moins qu'un permis d'occupation ou un certificat d'achèvement n'ait été délivré par l'autorité approbatrice.

Par la présente, je reconnais et accepte ce qui suit (exonération de responsabilité en matière de protection de la vie privée) :

Les renseignements que vous fournissez sont recueillis en vertu du paragraphe 8(1) de la *Loi sur les parcs nationaux du Canada* et de l'article 7 du *Règlement sur l'aménagement des terres dans les parcs nationaux du Canada* de Parcs Canada, afin d'examiner et de traiter les propositions ou demandes de planification de l'utilisation des terres en vue de la délivrance de permis et d'autorisations de planification sur des terres louées ou concédées sous le contrôle et la gestion de Parcs Canada.

Vos renseignements personnels pourront être utilisés et communiqués à la Direction de l'application de la loi (DAL) en cas de non-conformité, afin de régler des questions administratives. Les gardes de parcs de la DAL sont des agents de la paix au sens du Code criminel, et participent à l'application de la loi dans leur domaine de compétence. Les renseignements peuvent également être communiqués aux autorités provinciales aux fins d'évaluation foncière et de perception de l'impôt.

La participation au Programme d'aménagement du territoire est volontaire. Le refus de fournir des renseignements personnels vous empêchera d'obtenir le permis qui autorisera votre projet.

Les renseignements que vous fournissez pourraient aussi être utilisés ou divulgués aux fins d'analyse de politique, de recherche ou d'évaluation. Cependant, l'utilisation et la communication de vos renseignements personnels à ces fins ne donneront jamais lieu à une décision administrative vous concernant personnellement.

Vos renseignements personnels sont administrés conformément à la *Loi sur les parcs nationaux du Canada*, à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et à d'autres lois applicables. Vous avez le droit d'exiger la protection de vos renseignements personnels, d'y faire apporter des corrections et de les consulter; ce droit est décrit dans le fichier de renseignements personnels spécifique à l'agence – Programme d'aménagement du territoire PC PPU 100. Les instructions pour obtenir ces renseignements se trouvent dans la publication gouvernementale intitulée Info Source, à l'adresse Web suivante : <https://www.canada.ca/fr/service-canadien-appui-tribunaux-administratifs/transparence/info-source.html>

Vous avez le droit de déposer une plainte auprès du Commissariat à la protection de la vie privée concernant le traitement réservé à vos renseignements personnels. Pour ce faire, veuillez consulter le site suivant : <https://www.priv.gc.ca/fr/signaler-un-probleme/deposer-une-plainte-officielle-concernant-la-protection-de-la-vie-privee/deposer-une-plainte-contre-une-institution-federal/>.

Nom du demandeur

Signature du demandeur

Date
